

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-019-13504/23/BM

■ Approbation du Contrat de transition au Contrat de Baie pour les années 2023-2024

49180

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Contrat de Baie de Marseille est issu d'une démarche initiée en 2011 par l'ancienne Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille se saisissant de la problématique de la qualité des eaux de baignade.

Accord technique et financier entre partenaires concernés et volontaires du territoire, le Contrat de Baie a été conduit de 2015 à 2022 pour une gestion globale, concertée et durable du littoral métropolitain. Il s'est déroulé en 2 phases : de 2015 à 2018 sur un périmètre allant de Saint Cyr-sur-Mer à Martigues, puis de 2019 à 2022 sur un périmètre étendu au golfe de Fos et jusqu'à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Véritable outil intégré, le Contrat de Baie a permis de regrouper dans un projet fédérateur l'ensemble des plans d'actions existants et déclinés sur le territoire, de répondre aux enjeux du littoral de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de répondre au cadre juridique et réglementaire de plus en plus exigeant.

Le suivi et l'animation du Contrat de Baie ont été assurés conjointement par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille par le secrétariat du Comité de Baie, qui a produit un bilan final 2015-2022. Celui-ci a été présenté et approuvé lors du Comité de Baie du 13 janvier 2023.

Sur les 163 opérations inscrites au Contrat de Baie durant les 7 années, 70 actions ont été menées à bien, 43 actions étaient en cours à la fin de la phase 2 (2019-2022) avec un avancement opérationnel global de 81%. L'engagement financier s'est élevé à 226 millions d'euros sur les 328 millions estimés initialement, soit 69% du budget prévisionnel. Au terme du Contrat de Baie, certaines actions restaient à lancer (17% des actions comptabilisant les actions à lancer et retardées) et sont donc à réinterroger.

Aussi, malgré de très bons résultats et afin de permettre la finalisation des actions prévues et inscrites, il est proposé de mettre en œuvre un Contrat de transition sur les années 2023-2024.

Celui-ci a pour but de poursuivre la démarche, le suivi et l'évaluation des actions du Contrat de Baie sur la période 2023-2024, dernières années couvertes par le 11ème programme d'aide de l'Agence de l'Eau.

Par souci de cohérence et de continuité, le Contrat de Transition 2023-2024 s'étend sur le même périmètre et reprend les mêmes objectifs que le Contrat de Baie 2015-2022 : lutter contre les pollutions, restaurer et préserver les milieux, organiser la gouvernance et sensibiliser les publics.

Il est constitué de 60 opérations portées par 25 maitres d'ouvrage différents, et réparties sur les 3 défis du Contrat pour un budget prévisionnel total de 38,3 millions d'euros. Ce contrat de transition, poursuit la mise en œuvre des actions inscrites au Contrat de Baie initial. L'instance de gouvernance de ce contrat transitoire reste le Comité de Baie (composé de 60 membres officiels). Il fera l'objet de bilans annuels et d'un bilan final qui seront élaborés par le secrétariat du Comité de Baie toujours en charge du suivi et de l'évaluation de la démarche.

Concernant plus spécifiquement les engagements de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il s'agit de :

- Réaffirmer l'implication de la Métropole en tant que maître d'ouvrage d'un certain nombre d'opérations prévues au Contrat de transition.
- Maintenir et renforcer le rôle de la Métropole en sa qualité de porteur de la démarche, en partenariat avec la Ville de Marseille, pour le compte de l'ensemble des parties prenantes au Contrat.
- Poursuivre le soutien aux actions de préservation des milieux menées par le parc national des Calanques et le parc marin de la Côte Bleue, ainsi que les actions de sensibilisation du public.

La Métropole s'engage ainsi à financer les actions du Contrat de transition à hauteur de 307 330 euros (hors subventions Agence de l'Eau et ville de Marseille estimées à 112 000 euros).

Le Contrat de transition 2023-2024 a été présenté et approuvé lors du Comité de Baie du 13 janvier 2023 et passera à la commission des aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au mois de mars 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) ;
- La circulaire du 13 mai 1991 relative à la qualité des eaux littorales et à la participation de l'Etat aux contrats de baie ;
- La circulaire du 30 janvier 2004, relative à la procédure d'élaboration des contrats de baie ;
- La délibération DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012 d'approbation du Plan Climat-Energie Territorial de MPM ;
- La délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012 relative à l'élaboration et mise en œuvre d'un Contrat de Baie relatif à la préservation du littoral méditerranéen ;
- L'avis favorable du comité de Baie du 9 avril 2015 ;
- La délibération PEDD 014-927/15/CC du 10 avril 2015 portant approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la métropole marseillaise ;
- La délibération de la Ville de Marseille du 13 avril 2015 portant approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la métropole marseillaise ;
- La délibération n°2015-14 du 12 juin 2015 du Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MER 003-1876/17/CM du 30 mars 2017 portant approbation de l'extension du périmètre du Contrat de Baie de la métropole marseillaise au territoire dit "Golfe de Fos" ;
- La délibération n° 2019-339 du 17 décembre 2019 de la Commission des Aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- La délibération TCM 022-8579/20/BM du 15 octobre 2020 portant approbation d'un avenant à la convention d'engagement du Contrat de Baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 2023-01 du 13 janvier 2023 du Comité de baie portant approbation du dossier du Contrat de transition 2023-2024 du Contrat de Baie.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le Contrat de Baie 2015-2022 échu.
- Les résultats très positifs et encourageants de cette démarche présentés dans le document « Bilan final 2025-2022 ».
- Les actions restant à lancer et finaliser au titre du Contrat de baie échu.
- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour ce Contrat de transition à hauteur de 307 330 euros (hors subventions Agence de l'Eau et Ville de Marseille estimées à 112 000 euros).
- L'engagement de l'Agence de l'Eau pour ce Contrat de transition 2023-2024 à hauteur de 4,22 millions d'euros.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Contrat de transition sur les années 2023-2024, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce contrat et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal Métropolitain, en section de fonctionnement sous-politique G611, Nature 617 et 65748, Fonction 731.

La recette correspondante aux subventions reçues de l'Agence de l'Eau et de la Ville Marseille, sera constatée sur le Budget Principal Métropolitain, en section de fonctionnement sous politique G611, Nature 757, Fonction 731.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT